

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 24 SEPTEMBRE 2014

**LE 24 SEPTEMBRE 2014** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 16 septembre 2014

**PRESENTS :** Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Claudie GRANOTTIER – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Sébastien TERRAT – Edith PONCIN-BREUIL – Olivier VILLETTELE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Pascal BESSON – Sophie MONTAGNY – Jérôme FRESSONNET – Marie-Hélène MASSON – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

**ABSENTS EXCUSES :** Bernadette CUERQ, Nadine SAURA

**PROCURATIONS :** Bernadette CUERQ à Marie-Thérèse CHARRA, Nadine SAURA à Marie-Christine THIVANT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Claudie GRANOTTIER

### ALLOCUTION DU PRESIDENT DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Avant la réunion proprement dite du conseil municipal, Gaël PERDRIAU, président de Saint-Etienne Métropole, prend la parole afin de présenter la communauté d'agglomération, sur la base d'un diaporama joint au présent compte rendu. A la fin de son intervention, un débat s'engage.

Jean-Claude DELARBRE demande si le projet de service public funéraire pourrait se poursuivre, avec toutes ses composantes, à savoir les pompes funèbres, le crématorium et les chambres funéraires, au niveau de Saint-Etienne Métropole.

Gaël PERDRIAU rappelle que la Ville de Saint-Etienne a construit le crématorium de Côte chaude il y a vingt ans. Cet équipement, dont le fonctionnement est concédé à une entreprise privée, répond à une demande large au plan géographique puisque les équipements les plus proches se trouvent à Roanne et Givors. Ce crématorium rayonne donc sur tout le sud-Loire et la Haute-Loire. On compte actuellement 1 800 crémations par an et on observe une progression du recours à cette pratique, qui devrait passer d'environ 30 % aujourd'hui à 50 % dans vingt ans. Or cet équipement est obsolète. Il ne répond plus aux normes qui seront obligatoires en 2018.

En vue de la construction d'un nouvel équipement, Maurice VINCENT, prédécesseur de M. PERDRIAU, a souhaité lui ajouter des chambres funéraires et un service public de pompes

funèbres. M. VINCENT a proposé à l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole de participer à ce projet. Outre Saint-Etienne, huit communes ont répondu positivement. Ensemble, elles ont créé la société publique funéraire. M. PERDRIAU explique que les activités de pompes funèbres font vivre 160 salariés à Saint-Etienne, travail qu'ils assurent avec compétence et en donnant toute satisfaction aux familles. Il veut bien croire qu'il manque des chambres funéraires mais observe que celles-ci ne devraient pas être centralisées sur la ville centre mais réparties sur le territoire de l'agglomération afin d'être situées au plus près des familles.

Nouveau président de la société publique funéraire, M. PERDRIAU a donc proposé de mettre fin à ce projet et de dissoudre la société. Plusieurs communes actionnaires, dont certaines ont connu une alternance politique, ont approuvé cette décision : Saint-Chamond, Roche-la-Molière, Saint-Genest-Lerpt. La dissolution sera donc prochainement prononcée.

La question du crématorium reste toutefois ouverte. M. PERDRIAU indique qu'il souhaite construire ce nouvel équipement en intercommunalité, afin de proposer un tarif unique à tous les habitants des communes partenaires. Il a donc évoqué ce projet lors d'un séminaire des maires de l'agglomération. Compte tenu de l'aire d'influence de cet équipement, il a aussi pris contact avec les élus de la plaine.

Sur la question des pompes funèbres publiques, il a demandé des devis type, qui sont obligatoires, à de nombreuses sociétés publiques et aux entreprises stéphanoises. Or les offres privées sont moins chères que celles des sociétés publiques.

Jean-Claude DELARBRE fait observer qu'il convient de comparer des factures acquittées et non des devis type. Il demande quel serait le mode de gestion du futur crématorium.

Gaël PERDRIAU explique que cette décision relèvera des élus intercommunaux.

Sébastien TERRAT demande quel serait le mode de gestion de la compétence eau potable si elle devait être transférée à Saint-Etienne Métropole.

Gaël PERDRIAU observe que l'eau et l'assainissement sont souvent liés. La remontée de compétence assainissement s'est faite trop vite. Certains maires estiment que si SEM a la compétence de l'assainissement, il serait logique que SEM ait aussi la compétence de l'eau. Sur le mode de gestion, on peut constater que chaque commune a conservé son mode de gestion, en régie ou délégué.

Raymond JOASSARD rappelle qu'il était favorable au transfert des deux compétences car il y a aussi les eaux pluviales. Mais il n'y avait pas de majorité pour le transfert de l'eau. Dans ce domaine, la situation des communes est très diverse. Mais les citoyens ne comprennent pas les écarts de prix importants d'une commune à une autre.

Gaël PERDRIAU souligne que cela ne sera pas simple, notamment parce que toutes les communes n'ont pas entretenu leurs réseaux de la même manière. Mais il y a des solutions, on les a trouvées pour l'assainissement.

André PICHON évoque le pacte financier entre Saint-Etienne Métropole et les communes membres. Les techniciens municipaux et communautaires ont travaillé sur la situation financière des communes et de la communauté et notamment sur la dotation de solidarité communautaire (DSC). Il demande si le modèle actuel, très redistributif, sera remis en cause.

Gaël PERDRIAU rappelle qu'il s'était opposé à l'adoption de la taxe additionnelle. Dans un premier temps, cette option a été écartée. Pour garantir la situation financière de l'agglomération, une

ponction de 10 % a été faite sur la DSC. Ensuite, la taxe additionnelle, qui s'applique aux ménages, a été à nouveau proposée et adoptée. La ponction de 10 % sur la DSC aurait dû être rendue mais ce n'a pas été le cas. Il propose donc de rendre cette DSC aux communes.

Gilles AUZARY aborde la question de la compétence piscine. Aujourd'hui, nous sommes impactés par la présence de Nautiform.

Raymond JOASSARD précise que l'élément nouveau n'est pas l'entrée de Nautiform dans le périmètre communautaire mais que des communes membres du syndicat de la piscine du Val d'Onzon quittent le syndicat pour Nautiform, qui leur coute beaucoup moins cher. Or l'ensemble des contribuables de huit communes membres du syndicat contribuent à la fois au financement de la piscine du Val d'Onzon et de Nautiform. Raymond JOASSARD constate qu'il n'y a pas de consensus politique sur un transfert de compétence mais on pourrait envisager des fonds de concours pour l'investissement ou le fonctionnement.

Gaël PERDRIAU explique que la piscine est l'équipement public le plus coûteux et il n'est pas normal qu'une commune se retire d'un syndicat. Il reconnaît qu'en tant que maire de Saint-Etienne il aurait intérêt à basculer toutes les piscines sur l'agglomération mais cela obérerait toute la capacité financière de Saint-Etienne Métropole. Il regre

tte que la piscine de la Marandinière n'ait pas été construite en intercommunalité. Il souligne qu'il n'est pas favorable à une compétence communautaire. Il vaut mieux gérer ces équipements à l'échelle de syndicats intercommunaux.

Gaël PERDRIAU remercie l'assemblée pour son écoute.

Raymond JOASSARD remercie Gaël PERDRIAU pour la clarté de ses propos et l'invite à renouveler l'opération à mi-mandat.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUILLET 2014**

Le compte rendu du 2 juillet est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

1. Budget des pompes funèbres – affectation du résultat
2. Budget des pompes funèbres – décision modificatrice
3. Demande de subvention voirie au Conseil Général de la Loire
4. Révision du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité
5. Année scolaire 2014-2015 – Subventions scolaires
6. Subvention exceptionnelle à l'association Sorbiers-Talaudière Basket
7. Contrat de rivière Furan et affluents
8. Convention d'objectifs et de financement 2014-2017 entre la CAF, le Conseil Général de la Loire, la commune de Sorbiers et le Centre Social Loiso

### **RESSOURCES HUMAINES**

9. Modification du tableau des effectifs
10. Modalités de rémunération du personnel intervenant dans le cadre des ateliers découverte

11. Comité technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) – composition et processus décisionnel
12. Contrat d'apprentissage – service Enfance jeunesse éducation et service Culture communication animation
13. Contrat d'apprentissage - service Espaces Verts

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

14. Règlement intérieur du conseil municipal
15. Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en matière d'actions en justice

#### **INTERCOMMUNALITE**

16. Désignation d'un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

#### **INFORMATIONS**

17. Rapport d'activité et compte administratif 2013 de Saint-Etienne Métropole
18. Rapport de la Lyonnaise des Eaux sur le service de l'assainissement

**Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N° 54	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune et les associations « Sorbiers basket » et « Camp Basket David DENAVE », de la salle omnisports et de la salle Félicien Chabrol, pour leurs activités et entraînements, pour la période du 7 juillet 2014 au 25 juillet 2014.
N° 66	Décision relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée entre la commune et la société PEOPLE AND BABY, 9 avenue Hoche, 75008 PARIS. Le montant de ce marché qui a pour objet le service d'accueil à la petite enfance (enfants de 2 mois à 4 ans) s'élève à 859,26 € TTC mensuel pour un berceau et 3 437,03 € mensuel pour quatre berceaux, soit un coût annuel de 41 244,40 € TTC pour quatre berceaux.
N° 67	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, entre la commune et le Centre Social Loiso, de l'espace culturel L'Echappé pour la période du 22 septembre 2014 au 26 juin 2015.
N° 68	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, entre la commune et l'association FJEP, de la salle de danse de l'espace culturel L'Echappé pour la période du 22 septembre 2014 au 26 juin 2015 (activités de danse).

N° 69	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, entre la commune et l'association Arc-en-Ciel, de la salle George Sand de l'espace culturel L'Echappé, pour la période du 22 septembre 2014 au 26 juin 2015.
N° 70	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, entre la commune et l'association EMAD BERLIOZ, de la salle d'instruments et de solfège de l'espace culturel L'Echappé, pour la période du 22 septembre 2014 au 26 juin 2015.
N° 71	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, entre la commune et l'association Les Chérubins de Ouaga, pour l'occupation de la salle George Sand de l'espace culturel L'Echappé, pour la période du 22 septembre 2014 au 26 juin 2015.
N° 72	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, entre la commune et l'association Petit chœur Mélo/diez, pour l'occupation de la salle de solfège de l'espace culturel L'Echappé, pour la période du 22 septembre 2014 au 26 juin 2015.
N° 73	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, entre la commune et l'association CAP DANSE de Sorbiers – La Talaudière, de la salle de danse de l'espace culturel L'Echappé, pour la période du 22 septembre 2014 au 26 juin 2015.
N° 74	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, entre la commune et le Centre Social Loiso, de la grande salle du 3 <sup>ème</sup> âge située au 15 rue de la Flache, pour la période du 15 septembre 2014 au 29 juin 2015.
N° 75	Décision relative à la conclusion d'un avenant au contrat conclu avec la société EUROVIA, 8 rue du Puits Lacroix, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS, pour le lot n° 12 : VRD, du marché de travaux pour la démolition et la reconstruction d'un local associatif et l'aménagement de la place du 19 mars. Cet avenant est conclu pour les prestations suivantes : fourniture et pose d'un ensemble de mobilier à « pluguer » comprenant 2 bancs, un mange debout et une bannière ; fourniture et pose d'une borne escamotable. Le montant de cet avenant s'élève à 16 745,70 € HT (20 094,84 € TTC).
N° 76	Décision relative à la conclusion d'un marché avec la société L'Informatique, 7 bis rue Dombasle, 42100 Saint-Etienne relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maintenance préventive et curative en matière informatique et télécom. Ce marché à bons de commande comprend un minimum de 66 heures d'intervention, soit 4 488 euros HT par an, et un plafond de 130 heures soit 8 840 euros HT maximum.
N° 77	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune et l'association « Sorbiers-Talaudière Basket » pour ses activités et entraînements, de la salle omnisports et de la salle Félicien Chabrol, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 au 28 juin 2015.

N° 78	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune et l'association « So Bad 42 » pour ses activités et entraînements, de la salle Félicien Chabrol, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 au 28 juin 2015.
N° 79	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune et l'association « Tennis Club de Sorbiers » pour ses activités et entraînements, de la salle omnisports et de la salle Félicien Chabrol, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 au 28 juin 2015.
N° 80	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune et l'association « Sorbiers-Talaudière Handball » pour ses activités et entraînements, de la salle omnisports, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 au 28 juin 2015.
N° 81	Décision relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée entre la commune et l'entreprise EUROSYNTEC, Centre travaux sud, 62 rue Jean Perronet 30 000 NIMES, dans le cadre des travaux de la rénovation des sols sportifs de la salle omnisports en tranche ferme et la salle Félicien Chabrol en tranche conditionnelle. Le montant de ce marché s'élève pour la tranche ferme à 10 683,75 € HT et pour la tranche conditionnelle à 3 220 € HT.
N° 82	Décision relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du DOJO, à l'EREA de Sorbiers, pour la période du 8 septembre 2014 au 5 décembre 2015.
N° 83	Décision relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du DOJO à la Maison d'arrêt de la Talaudière, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 au 28 juin 2015.
N° 84	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune et l'association « Centre Social Loiso », de la salle d'évolution de l'Aréna, pour la période du 8 septembre 2014 au 30 juin 2015.
N° 85	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition pour ses activités, à titre gratuit, entre la commune et l'association FJEP, de la salle d'évolution de l'Aréna, pour la période du 8 septembre 2014 au 30 juin 2015.
N° 86	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition pour ses activités, à titre gratuit, entre la commune et l'association « Art Création », de la petite salle du 3 <sup>ème</sup> âge, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015.
N° 87	Décision relative à la mise à disposition, à titre gratuit, à l'association MASES de la salle du 3 <sup>ème</sup> âge pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015.
N° 88	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition pour ses activités artistiques, à titre gratuit, entre la commune et l'association « Mieux Vivre à Sorbiers », de la petite salle du 3 <sup>ème</sup> âge, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015.

N° 89	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune et l'association « FNACA », du bureau n° 1 de la Maison des Associations, pour une période d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014.
N° 90	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune et l'association « Manef Yam », du bureau n° 2 de la Maison des Associations, 18 rue Rambert Faure, à partir de 20h, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée d'un an.
N° 91	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune et l'association « RESSOURCE », du bureau n° 2 et n° 3 de la Maison des Associations, 18 rue Rambert Faure, à partir de 19h30, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée d'un an.
N° 92	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune et l'association des Familles, du bureau n° 1 de la Maison des Associations, 18 rue Rambert Faure, à partir de 18h, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée d'un an.
N° 93	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune et l'association « APPNQVS », du bureau n° 2 de la Maison des Associations, 18 rue Rambert Faure, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée d'un an.
N° 94	Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la commune et l'association « Comité des Fêtes », du bureau n° 1 de la Maison des Associations, 18 rue Rambert Faure, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée d'un an.
N° 100	Décision relative à la conclusion d'un contrat avec la compagnie le Cochon Voyageur, Loibe 42940 Saint-Bonnet-le-Courreau, pour la représentation d'un spectacle le vendredi 12 septembre à 19h, place de l'Entente. Le montant de ce contrat s'élève à 900 €.

Sur la décision n°75, Clément LACASSAGNE demande pourquoi elle est annoncée si tardivement. Monsieur le Maire explique que cette décision a été signée le 4 juillet.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

**1. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Affectation du résultat 2013 – Budget des Pompes Funèbres**

Rapporteur : André PICHON

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 14, André PICHON vous invite à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2013 :

1 – Détermination du résultat de clôture 2013 - fonctionnement

1) Résultat 2012 reporté (excédent) (a).....	2 730,32 €
2) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013	
Recettes.....	19 881,32 €
Dépenses.....	22 917,48 €
Résultat de l'exercice 2013 (déficit) (b).....	-3 036,16 €
<b>3) Résultat de clôture 2013 (déficit) (a+b).....</b>	<b>-305,84€</b>

2 – Détermination du résultat de clôture 2013 – investissement

1) Résultat 2012 reporté (excédent) (a).....	18 847,90 €
2) Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2013	
Recettes.....	5 548,48 €
Dépenses.....	10 535,14 €
Résultat de l'exercice 2013 (excédent) (b).....	- 4 986,66 €
<b>3) Résultat de clôture 2013 (excédent) (a+b) .....</b>	<b>+ 13 861,24 €</b>

Soit un résultat global de clôture de ..... + 13 555,40 €

3 – Affectation du résultat

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2013 comme suit :

- au compte 002 déficit reporté : 305,84 €



- au compte 001 excédent reporté :

13 861,24 €

**Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions** (Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

## 2. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Décision modificatrice – budget pompes funèbres

Rapporteur : André PICHON

Une réunion de travail a eu lieu le 2 juillet dernier avec le Trésorier, Monsieur Michel Villemagne, afin de procéder à des régularisations nécessaires.

En premier lieu, la présente décision modificatrice au budget 2014 des pompes funèbres tient compte de l'affectation des résultats constatés pour 2013.

Ensuite, il convenait de régulariser deux éléments erronés. D'une part, le stock de cuves à commercialiser en comptabilité ne reflétait pas exactement le stock réel. L'écart à porter en correction s'élève à 5 510,00 euros pour ce qui concerne la constatation des stocks et à - 7 525,10 euros pour ce qui concerne la régularisation des déstockages prévisionnels. D'autre part, la délibération du prix des cuves ayant été prise en 2013 en « TTC », il apparaît nécessaire de déduire le différentiel de TVA compte-tenu de la modification de son taux au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le prix de vente à l'usager n'ayant pas tenu compte de cette évolution. Ceci impacte le budget pompes funèbres, géré en Hors Taxes. Ainsi, les ventes attendues doivent être prises sur la base de 9 000 euros et non 9 030,12 euros. Soit une réduction de 30,12 euros à intégrer au budget.

Enfin, et pour permettre la régularisation précitée, il convenait de vérifier le compte 1068 « autres réserves » qui figure au bilan 2013 pour 21 522,10 euros. Ce montant correspond à des décisions 2010 et 2011 du conseil municipal d'affecter en réserve les sommes de 20 474,51 euros en 2010 et 1047,59 euros en 2011. Il est proposé d'effectuer une reprise sur cette affectation en réserve à hauteur de 7 717,40 euros de manière à équilibrer la présente décision modificative en investissement. En fonctionnement, l'équilibre est assuré par une écriture d'ordre au compte 601 pour 5 807,88 euros.

Tenant compte des éléments ci-dessus exposés, la décision modificatrice se présente telle que :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
355-040	Stockage complémentaire régul 2013	5 510,00 €	001	Excédent reporté	13 861,24 €
355-040	régul prévisions BP 2014 erronées	- 7 525,10 €	355-040	déstockage ventes attendues en 2014	- 8 158,94 €
1068	reprise sur affectation en réserves	7 717,40 €			
<b>Total section :</b>		<b>5 702,30 €</b>	<b>Total section :</b>		<b>5 702,30 €</b>

  

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
002	déficit reporté	305,84 €	7135-042	Stockage complémentaire régul 2013	5 510,00 €

7135-042	déstockage ventes attendues en 2014	- 8 158,94 €	7135-042	régul prévisions BP 2014 erronées	- 7 525,10 €
601	achats divers	5 807,88 €	701	ventes de cuves	- 30,12 €
<b>Total section :</b>			<b>Total section :</b>		
- 2 045,22 €			- 2 045,22 €		

Régularisation du stock à fin 2013

Régul budgétaire du taux de TVA (19,60% à 20%)

Régul budgétaires du déstockage attendu (8 396,28€ et non 16 555,22€)

Régul erreur au BP 2014

Lignes rétablissant l'équilibre au budget et qui ne donneront pas lieu à exécution

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions** (Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

### 3. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Demande de subvention voirie au Conseil Général de la Loire

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil général de la Loire une subvention au titre de la « voirie communale et rurale » :

- Objet : réfection des impasses d'Anjou, de Bourgogne et de Sologne.
- Descriptif : l'objectif de ces travaux est de reprendre, sur 420 mètres linéaires, la chaussée actuellement en mauvais état et de profiter de ces travaux pour réorganiser le stationnement sur ces impasses afin de sécuriser la circulation piétonne.
- Montant estimé : 100 000 € H.T.

Clément LACASSAGNE demande pourquoi on choisit de faire porter ces subventions sur des rues en impasse. Marie-Christine THIVANT explique que, sur ce type de subvention, le conseil général finance tout type de voirie et que nous avons trois ans pour les réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces travaux et la demande de subvention en autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général ces subventions avec un montant aussi élevé que possible.

**Vote : unanimité**

#### 4. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Révision du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Rapporteur : André PICHON

Conformément à la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), la commune perçoit désormais une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE).

Cette taxe est calculée à partir :

- des volumes distribués en MWh et non plus sur le chiffre d'affaires généré par cette distribution ;
- d'un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi NOME précitée, ce coefficient multiplicateur fait l'objet d'une actualisation annuelle en fonction du rapport des indices moyens des prix à la consommation hors tabac de l'année précédente par rapport au même indice de l'année de référence. Ainsi, pour la taxe due au titre de l'année 2013, la limite supérieure du coefficient multiplicateur était de 8,44.

Pour mémoire, le calcul de la TLCFE se présente tel que :

Puissance	Consommations Professionnelles (dont établissements scolaires, hôpitaux, bailleurs sociaux, EPIC)	Non Professionnelles (à caractère résidentiel)
Ps < 36 kVA	0,75 € x MWh x coefficient	0,75 € x MWh x coefficient
36 kVA < Ps < 250 kVA	0,25 € x MWh x coefficient	

André PICHON propose d'actualiser le coefficient multiplicateur conformément à l'arrêté interministériel annuel en vue d'une application en 2015. L'arrêté ministériel du 8 août 2014 fixe à 8,50 la limite supérieure du coefficient multiplicateur correspondant à la part communale de TLCFE applicable en 2015.

Pascal BESSON explique que les élus de son groupe n'ont pas été informés de tout cela en commission. Il regrette que le taux soit voté au maximum. Clément LACASSAGNE s'associe à cette remarque et demande à qui bénéficie la taxe. André PICHON explique qu'elle est perçue pour moitié par la commune et le département.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2015.

**Vote : majorité, 23 pour, 6 contre** (Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

## **5. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Année scolaire 2014-2015 – Subventions scolaires**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC vous propose de vous prononcer sur le tableau joint en annexe et applicable pour l'année scolaire 2014-2015.

Les montants de participation aux projets scolaires proposés sont les mêmes que ceux votés l'an dernier :

- 4,80 € par élève et par an pour les sorties scolaires ;
- 3,70 € par élève et par an pour les spectacles culturels ;
- 3,00 € par élève de maternelle et par an pour les fêtes de fin d'année.

En cas de projet spécifique pédagogique : 16 € par élève participant au projet (limité à une classe) et 32 € par classe de l'école concernée.

Compte tenu des inscriptions constatées et du nombre de classes ouvertes au 12 septembre 2014, le coût maximum total de ces subventions s'élève à 9 637 €. Ces sommes sont inscrites au budget principal à l'article 6745.

Madame Martine NEDELEC propose au conseil municipal d'approuver cette proposition.

**Vote : unanimité**

## **6. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Subvention exceptionnelle à l'association Sorbiers-Talaudière Basket**

Rapporteur : Alain SARTRE

L'association Sorbiers Basket, comptant 45 adhérents adultes et 137 enfants, a fusionné avec le club de La Talaudière lors d'une assemblée générale extraordinaire, tenue le 25 mai dernier, de manière à mutualiser les moyens des 2 clubs et pérenniser les inscriptions par niveau.

Suite à ce regroupement, le nouveau club ainsi constitué a du envisager la conception d'un logo actualisé et de tenues sportives tenant compte de cette évolution.

A cet effet, l'association Sorbiers Talaudière Basket sollicite une subvention exceptionnelle, sur la base d'un devis prévisionnel des tenues, composées d'un ensemble short-maillot-surmaillot.

Ce devis, reçu en mairie le 16 juillet, s'élève à 15 640 euros pour 230 ensembles à 68 euros TTC.

Pour mémoire, l'association a perçu 5 800 euros de subvention ordinaire 2014 avant de fusionner avec le club de la Talaudière, qui a lui aussi bénéficié d'une subvention de la part de la mairie de la Talaudière. Aussi, afin de coordonner une éventuelle aide exceptionnelle, une réunion s'est tenue avec le maire de La Talaudière mi juillet à l'issue de laquelle un accord est intervenu sur un financement exceptionnel de 5 000 € pour chaque commune, le solde restant à la charge du club.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € au bénéfice de l'association Sorbiers-Talaudière-Basket.

Cette somme est inscrite au budget principal au compte 6745.

Pascal BESSON observe que le devis a été reçu le 16 juillet. Pourquoi la commission n'a pas été réunie depuis 7 mois ? Une réunion de présentation des élus a été organisée avec les agents municipaux à l'Aréna en juin, les élus de l'opposition n'ont même pas été invités. Alain SARTRE explique que la commission est programmée le 7 octobre, quant à la réunion du mois de juin, c'est faux, c'était une réunion de travail avec les agents au cours de laquelle il s'est présenté en tant que nouvel adjoint et à laquelle aucun élu d'opposition n'avait vocation à participer.

**Vote : majorité, 24 pour, 5 abstentions** (Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET)

## **7. FINANCES / EAU & ASSAINISSEMENT : Contrat de Rivière Furan et affluents**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le premier contrat de rivière Furan s'est déroulé entre 2005 et 2011 et a permis d'améliorer significativement la qualité des milieux aquatiques de notre territoire.

Une étude bilan ainsi que des études thématiques ont été lancées en 2011 et 2012 afin de tirer les enseignements du contrat de rivière et de faire un état des lieux diagnostic complet de la situation de nos cours d'eau. Les acteurs du territoire se sont prononcés quant à la poursuite des actions en faveur du milieu aquatique par le biais d'une nouvelle procédure contrat de rivière.

En 2013, un nouveau contrat a été préparé et rédigé, avec un premier semestre consacré à une phase de concertation importante auprès de l'ensemble des acteurs. Des groupes de travail thématiques ont notamment permis d'aboutir à définir des objectifs sur les différents volets du contrat de rivière. A la suite de quoi, un programme d'actions a été construit pour la période 2014-2019 sur la base de la stratégie retenue, du contexte réglementaire et de la volonté des acteurs à réaliser ces actions.

Ainsi, le comité de rivière du 14 novembre 2013 a adopté à l'unanimité les objectifs fixés et les actions pour y parvenir, celui du 19 décembre 2013 a validé le programme d'actions et le dossier définitif. Le contrat de rivière a ensuite été approuvé par le comité de bassin Loire Bretagne, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Loire en juin 2014.

Les opérations du contrat de rivière sont présentées dans leur intégralité dans l'annexe 1 jointe à la présente note. Elles se répartissent en 3 volets :

### **Volet A : Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages de l'eau :**

Les maîtres d'ouvrages de ce volet sont Saint-Étienne Métropole pour la plus grande partie, mais aussi la communauté d'agglomération de Loire Forez (pour la commune de Saint-Just-Saint-Rambert) et la commune du Bessat pour les opérations du sous-volet A1 (lutter contre les pollutions d'origine domestique).

Pour les sous-volets agricoles et industriels, le maître d'ouvrage est Saint-Étienne métropole.

Pour le sous-volet A4 (limiter les pollutions par les produits phytosanitaires), ce sont les communes qui seront maîtres d'ouvrages.

Le montant du volet A s'élève à environ 8 610 000 € dont 6 730 000 € HT. Le taux moyen de subvention de ce volet est de 27 %.

### **Volet B : Connaître, préserver, restaurer, maîtriser et valoriser les cours d'eau**

Ce volet comprend 9 sous-volets :

- Sous-volet B1 : Poursuivre le programme de restauration et d'entretien du lit et des berges : Face au déficit de ripisylve sur certains secteurs du bassin versant, un important programme de plantation est prévu dans le contrat de rivière. L'entretien de la ripisylve sera également poursuivi en cohérence avec le plan de gestion. En parallèle, un programme de lutte contre les espèces envahissantes est prévu.
- Sous-volet B2 a : Réduire l'aléa inondation : Il convient de mettre en place un stockage de l'eau en amont de Saint-Étienne pour éviter les crues dans le centre-ville. Le contrat de rivière prévoit également la suppression d'un pont et la remise au gabarit de 2 ponts. Des aménagements de berges permettant de redonner de l'espace à la rivière sont prévus dans le cadre du contrat de rivière.
- Sous-volet B2b : Agir sur la vulnérabilité : Il convient de mettre à jour l'étude de réduction de la vulnérabilité avec une analyse coût-bénéfice pour les opérations du futur Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et de poursuivre la mise en place d'une culture du risque auprès de la population.
- Sous-volet B2c : Réduire le ruissellement pluvial en zone urbaine : Il est important de mieux gérer l'eau pluviale au travers d'ouvrages utilisant les techniques alternatives et d'initier un changement de pratiques à l'échelle du bassin versant.
- Sous-volet B3a : Restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau : un déficit de transport solide sur différents secteurs a été identifié, il convient de mettre en place des expérimentations afin de réintroduire des matériaux dans le lit du Furan.
- Sous-volet B3b : Restaurer la qualité physique, la continuité écologique et les écosystèmes associés : les travaux d'aménagement du lit et des berges doivent permettre de restaurer de façon écologique ces tronçons tout en améliorant la qualité physique du cours d'eau, ainsi que la réalisation d'aménagements de site et la pose de nichoirs visant à améliorer la biodiversité. Pour assurer la continuité écologique sur les cours d'eau, il est nécessaire de rendre franchissable pour les espèces piscicoles un certain nombre de seuils.
- Sous-volet B4 : Mettre en œuvre une gestion collective de la ressource en eau : une étude sur l'adéquation entre les besoins et les ressources en eau va être menée à l'échelle du bassin versant. Elle va permettre de mettre en place une stratégie de gestion de l'eau sur le bassin versant.
- Sous-volet B5a : Mettre en valeur les cours d'eau : Afin de restaurer l'attractivité des cours d'eau pour la population, il est envisagé la création de sentiers pour faciliter l'accès aux rivières du bassin versant.  
Ce sous-volet est sous maîtrise d'ouvrage communale
- Sous-volet B5b : Préserver les zones humides du bassin versant : Au niveau des zones humides, un diagnostic sur celles inférieures à un hectare doit être réalisé pour définir une stratégie de valorisation.

Le volet B s'élève à environ 23 530 000 € dont 150 000 € HT en maîtrise d'ouvrage pour la commune de Sorbiers. Le taux moyen de subvention sur ce volet est d'environ 55 %.

### **Volet C : Assurer une gestion pérenne des cours d'eau.**

Ce volet comprend les opérations de communication et de sensibilisation des acteurs du contrat de rivière, ainsi que le volet animation au travers des postes de la cellule rivière.

Les opérations de suivi du contrat de rivière sont également intégrées dans ce volet.

Le montant du volet C s'élève à environ 1 600 000 €. Le taux moyen de subvention de ce volet est de 74 %.

Le montant global du contrat de rivière est d'environ 33 740 000 € HT dont 150 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Sorbiers, le taux de subvention est d'environ 49 % sur l'ensemble du contrat de rivière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de rivière Furan et affluents ;
- valident l'implication de la Commune dans le Contrat de Rivière Furan et affluents et les objectifs du Contrat ;
- valident le programme d'actions et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux opérations sous maîtrise d'ouvrage communales auprès des différents partenaires financiers.

**Vote : majorité, 28 pour, 1 abstention (Clément LACASSAGNE)**

### **8. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Convention d'objectifs et de financement 2014-2017 entre la CAF, le Conseil Général de la Loire, la commune de Sorbiers et le Centre Social Loiso**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Par une délibération du 3 mars 2010, une convention d'objectifs et de financement a été conclue entre la commune, la CAF de la Loire, le Conseil Général de la Loire et le Centre Social Loiso pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir renouveler cette convention pour la période 2014-2017.

Cette convention a pour objet d'acter les missions du Centre Social, à savoir :

- confirmer l'inscription du Centre Social dans une démarche de projet.
- définir les modes d'intervention de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants (contrat Enfance-Jeunesse, contrat temps libres, contrat éducatif local ...).
- prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet.

Cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017. Le montant de la subvention à verser à l'association est déterminé annuellement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cette nouvelle convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

## 9. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raymond JOASSARD

### - Avancement de grade :

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit, suite à l'avis de la commission administrative paritaire qui s'est réunie le 17 septembre 2014 et du comité technique paritaire qui se réunira le 23 septembre 2014 :

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		01/10/2014
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/10/2014
<b>SERVICE BATIMENTS</b>			
Agent de maîtrise	1 TC		01/10/2014
Agent de maîtrise principal		1 TC	01/10/2014
<b>SERVICE COMPLEXE SPORTIF</b>			
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 28/35 h		01/10/2014
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TNC 28/35 h	01/10/2014
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		01/10/2014
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/10/2014
<b>SERVICE ESPACES VERTS</b>			
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		01/10/2014
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/10/2014

### - Avancement de grade suite à réussite examen professionnel

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Rédacteur	1 TC		01/10/2014
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/10/2014



- Suite à la mise en place des ateliers découverte, augmentation temps de travail

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
<b>SERVICE ENFANCE JEUNESSE MEDIATION EDUCATION</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 28/35 h		01/10/2014
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TNC 30h30/35 h	01/10/2014
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 15/35 h		01/10/2014
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TNC 17h30/35 h	01/10/2014
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 28/35 h		01/10/2014
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TC	01/10/2014
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 23/35 h		01/10/2014
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TNC 23h30/35 h	01/10/2014
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 28/35 h		01/10/2014
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TNC 30h30/35 h	01/10/2014
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TNC 25/35 h	01/10/2014
Atsem 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC 28/35 h		01/10/2014
Atsem 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/10/2014
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 15/35 h		01/10/2014
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TNC 22/35 h	01/10/2014
Animateur territorial	1 TNC 30/35 h		01/10/2014
Animateur territorial		1 TNC 33h30/35 h	01/10/2014

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la modification du tableau des effectifs qui leur est proposée.

Jean-Marc JAGER observe qu'il y a un temps complet nouveau. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un agent qui travaillait déjà pour la commune sous contrat, dans le service de l'accueil périscolaire.

Pascal BESSON demande comment, par exemple, un adjoint technique avance au grade supérieur. Monsieur le Maire explique que cela se fait selon plusieurs critères, notamment l'ancienneté et la manière de servir.

**Vote : majorité, 23 pour, 6 abstentions** (Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

#### **10. RESSOURCES HUMAINES : Modalités de rémunération du personnel intervenant dans le cadre des ateliers découvertes**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Martine NEDELEC propose d'arrêter la rémunération des personnes et organismes intervenant lors des ateliers découverte comme suit :

##### **Enseignants :**

21,86 € /h brut salarial (mais charges limitées : CRDS, CSG, FNS et RAFP), soit le taux payé en 2013 pour les études surveillées

##### **Agents municipaux**

- Paiement à leur taux horaire (les heures sont intégrées à leur emploi du temps normal) sur 1h00 par atelier
- 25 % de bonification (payée ou récupérée, au choix de l'agent) au titre de la préparation et du rangement (sur les ateliers réalisés)
- 15 minutes au titre du déplacement pour les agents qui ne sont pas déjà sur place - Nécessité d'être présent sur place dès 15h30 pour le transfert de responsabilité avec les enseignants
- Réunions payées au temps réel

##### **Intervenants extérieurs**

- Salariés par la commune : une vacation de 30,58 € brut par atelier animé durant 1h15 (soit à ce jour 20 € net de l'heure)
- Prestation de service facturée par une association ou une entreprise : 34 € TTC /h payé pour 1h15 par atelier
- Nécessité d'être présent sur place dès 15h30 pour le transfert de responsabilité avec les enseignants

##### **Associations envoyant des bénévoles :**

- 25 € TTC / atelier sur facture
- Nécessité d'être présent sur place dès 15h30 pour le transfert de responsabilité avec les enseignants

Clément LACASSAGNE explique qu'il votera contre non pas en raison de la qualité du travail de ces intervenants qui est certainement très bonne mais pour poursuivre dans la logique de son opposition à cette réforme.

Jean-Marc JAGER demande pourquoi on prévoit 25 % en plus au titre du rangement et pas 15 minutes tout simplement. Martine NEDELEC explique que cela permet aux agents de se faire payer cette bonification horaire ou bien de bénéficier d'une récupération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les modalités de paiement des ateliers découvertes telles que présentées ci-dessus.

**Vote : majorité, 23 pour, 6 contre** (Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

#### **11. RESSOURCES HUMAINES : Comité technique et Comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) – composition et processus décisionnel**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

La loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a modifié les articles 32 à 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les comités techniques paritaires deviennent les comités techniques et leurs règles de fonctionnement sont modifiées.

Ces règles sont notamment prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011.

Ces textes prévoient qu'avant que les élections soient organisées, les syndicats présents parmi les services municipaux soient consultés. Or, à ce jour, aucun syndicat n'est présent.

Par ailleurs, compte tenu que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 106 agents, le conseil municipal doit créer un Comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, pour le comité technique ainsi que le CHSCT :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (quatre) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de décider le recueil par le comité technique, outre l'avis des représentants du personnel, de celui des représentants de la collectivité.

Clément LACASSAGNE demande pourquoi on n'avait pas de CHSCT. Monsieur le Maire explique que c'est la loi de 2010 qui l'a rendu obligatoire à compter des élections de comité technique de décembre 2014.

**Vote : unanimité**

## 12. RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'apprentissage – Service Enfance – jeunesse – éducation et service Culture – communication – animation

Rapporteur : Raymond JOASSARD

L'apprentissage permet à des personnes à partir de 16 ans et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Centre de Gestion de la fonction publique de la Loire et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Après avis du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le principe de recours à un contrat d'apprentissage aménagé au bénéfice du service Enfance-jeunesse-éducation et du service Culture-communication-animation.

Ce contrat d'apprentissage sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 avec Madame Julie CHARROINT qui antérieurement travaillait dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec l'association Trisomie 21 Loire à l'espace culturel L'Echappé.

Cette mise à disposition prendra fin le 31 août 2014 et pour éviter toute coupure avec le service, il a été décidé de faire débiter son contrat d'apprentissage le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Ce contrat remplit les caractéristiques suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Entretien Bâtiments	1	CAP agent propreté et hygiène	2 ans

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 6417 du budget principal.

Clément LACASSAGNE félicite la municipalité de recruter des apprentis au moment où le gouvernement tend à abandonner cette politique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- autorisent Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues d'une part avec les centres de formation d'Apprentis (AREPSHA – CREPSE, Centre de rééducation professionnelle) et d'autre part avec le Centre de Gestion de la fonction publique de la Loire pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant légal à reverser à l'apprenti, l'aide forfaitaire à la formation de 1 525 € versée par le FIPHFP la 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche.

**Vote : unanimité**

### **13. RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'apprentissage pour le service des Espaces verts**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après avis du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le principe de recours au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2014, un contrat d'apprentissage par l'intermédiaire du CFPPA de Montravel, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	Brevet Travaux Aménagements Paysagers (BTAP)	2 ans

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation d'Apprentis de Montravel et disent que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre du budget.

**Vote : unanimité**

### **14. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le document joint à la présente note. Il reprend pour l'essentiel le document actuellement en vigueur. Les principales modifications ont trait à :

- la mise en évidence des parties de texte relevant de la loi, qui sont mises en évidence en tant que telles ;
- des suggestions de l'Association des Maires de France.

Sophie MONTAGNY cite un article du Courrier des maires indiquant que le règlement intérieur d'un conseil municipal ne pouvait pas prévoir un régime d'autorisation pour l'enregistrement des débats par un des membres du conseil, dans la mesure où une telle disposition aurait pour effet de conférer plus de droits au public qu'aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire indique que la disposition proposée dans le règlement est conforme. Pascal BESSON demande d'enlever la phrase suivante du règlement intérieur du conseil municipal : « Aucun autre enregistrement n'est admis sans l'autorisation du conseil municipal à la majorité simple ». Raymond JOASSARD maintient le règlement intérieur en l'état.

Il demande également que la note de synthèse puisse être envoyée plus tôt, on n'est pas obligé de s'en tenir au minimum des cinq jours francs. Monsieur le Maire fait observer que la rédaction et l'envoi des nombreux documents demandent beaucoup d'efforts aux services municipaux et qu'il ne lui paraît pas opportun de changer ce mode d'organisation. Il souligne la qualité et le nombre important des informations fournies avant chaque conseil municipal. Sur ce point, Pascal BESSON indique qu'en effet, ces documents sont complets.

**Vote : majorité, 23 pour, 4 contre** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Clément LACASSAGNE), **2 abstentions** (Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

## **15. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en matière d'actions en justice**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Par une délibération du 11 avril 2014, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ».

La Préfecture de la Loire, dans un courrier du 20 juin 2014, nous a informés que notre délibération, dans sa rédaction actuelle, n'était pas assez précise.

En effet, il convient de préciser les conditions et limites dans lesquelles le maire peut exercer sa délégation. A défaut, la délégation donnée au maire est susceptible d'être considérée comme nulle par le juge administratif et la légalité des actes pris sur son fondement risquent d'être remise en cause.

Aussi, je vous propose de modifier la délibération du 11 avril 2014 comme suit :

« Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pris en son 16°, autorisant le Conseil Municipal à donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas qu'il définit ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-026 du 11 avril 2014 donnant délégation au maire en application de ces dispositions,

Attendu que le conseil municipal souhaite expressément confirmer l'étendue de la délégation qu'il a ainsi donné au Maire en matière d'actions en justice,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délègue au Maire le pouvoir :

D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice intéressant les affaires de la commune, de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, d'intervenir volontairement dans toute instance intéressant les affaires de la commune, et ce devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif comme de l'ordre judiciaire, y compris les juridictions répressives, ainsi que devant toute autorité, quelle qu'elle soit, exerçant des fonctions juridictionnelles ; cette délégation inclut l'exercice de l'ensemble des voies de recours à l'encontre de toute décision de justice intéressant les affaires de la commune, notamment par la voie de l'appel, du contredit, de la tierce opposition et du pourvoi en cassation .

Le point 15 de la délibération du 11 avril 2014 susvisée est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la modification de la délibération du 11 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en matière d'action en justice en son alinéa 15 comme énoncé ci-dessus.

**Vote : unanimité**

#### **16. INTERCOMMUNALITE : Désignation d'un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Lors de sa séance du 15 mai 2014, le conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole a délibéré pour constituer une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette commission a pour rôle d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté d'agglomération, puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Elle est composée d'un membre des conseils municipaux de chaque commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent André PICHON comme représentant de la commune à la CLETC.

**Vote : majorité, 28 pour, 1 abstention (Clément LACASSAGNE)**

#### **17. INFORMATION : Rapport d'activité et compte administratif 2013 de Saint-Etienne Métropole**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en

séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Sur présentation de Raymond JOASSARD, les membres du conseil municipal sont invités à prendre note du rapport d'activité 2013 ainsi que du compte administratif de Saint-Etienne Métropole.

Compte tenu du nombre important de pages, il est précisé que le rapport d'activité est librement consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <http://www.agglo-st-etienne.fr/en-un-clic/documentation>.

Le compte administratif 2013 de SEM est librement consultable au Secrétariat Général, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport d'activité de Saint-Etienne Métropole et du compte administratif 2013 de la communauté d'agglomération.

#### **18. INFORMATION : Rapport de la Lyonnaise des eaux sur le service de l'assainissement**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En vertu du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire du service public et des articles L 1411-4 et R 1411-7 du code général des collectivités territoriales, la société Lyonnaise Des Eaux transmet à la commune les rapports annuels relatifs à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Les rapports complets avec leurs annexes sont librement consultables en mairie.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel 2013 de l'assainissement présenté par la Lyonnaise des Eaux.

**Le Maire clôt la séance à 23h20**